

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du Jeudi 15 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit décembre 2022, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Christine MARROT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU

Monsieur Jean-Luc BOSC à Madame Nathalie BRUNET

Madame Martine JULLIEN à Madame Marie-Claire KARST

Madame Marie-Pierre LAFARGE à Monsieur Serge BILLIERES

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Christel CHAINEAUD

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE**

21 DEC. 2022

Bureau du courrier

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2022-77

Objet : Convention de partenariat avec la CARSAT Nouvelle Aquitaine dans le cadre des OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) et le CCAS de Pessac

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le CCAS assure, via sa convention avec la CARSAT depuis 2013, la mission d'évaluation à leur domicile les besoins des retraités relevant du régime général de la branche retraite, d'élaboration, le cas échéant, un Plan d'Actions Personnalisé (PAP), sa valorisation en euros et son suivi.

Le dispositif OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) est une nouvelle génération de plan d'aide (dont la description est disponible sur le Portail des Professionnels de l'Action Sociale (PPAS)) qui :

- Propose une offre de services élargie avec une complémentarité des aides individuelles et collectives,
- Permet une certaine modularité de l'offre, notamment dans l'attribution de prestations forfaitaires en lien avec l'offre locale,
- S'appuie sur une démarche globale visant la hausse de la qualité de services et une meilleure articulation de tous les partenaires autour des retraités.

Ce dispositif cible une meilleure qualité de l'accompagnement au quotidien et favorise la réalisation des prestations de prévention préconisées. Il vise également une plus grande reconnaissance du professionnalisme des partenaires et une meilleure coordination des actions de tous les partenaires autour du retraité, contribuant à une mise en œuvre effective des plans d'aides notifiés et par voie de conséquence une gestion optimisée des opérations comptables et du suivi budgétaire.

Le CCAS souhaite poursuivre ses actions auprès des seniors pessacais et conventionner pour réaliser les évaluations et assurer la coordination des OSCAR pour l'ensemble des seniors pessacais.

L'ensemble devant s'inscrire dans une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023.

La convention proposée permet de fixer le cadre de ce dispositif entre le CCAS structure évaluatrice et de coordination pour les seniors pessacais et la CARSAT.

Elle est conclue à compter de la date de la signature, prend fin le 31 décembre 2023 et sera reconduite d'année en année par tacite reconduction.

La CARSAT rémunérera :

- les évaluations réalisées au coût arrêté chaque année sur le plan national par la CNAV, à savoir 122 € (cent vingt-deux euros) par évaluation pour l'année 2022. Le remboursement des évaluations sera affecté en recettes, en section de fonctionnement, au chapitre 74 (NATANA 4413-74/610/7478) du budget principal du CCAS.
- la mission de coordination selon les conditions fixées dans la convention au coût fixé et révisé régulièrement par une circulaire de la CNAV. Pour 2023, ce forfait est fixé à 220 € par mission de coordination. Le remboursement de ces forfaits sera affecté en recettes, en section de fonctionnement, au chapitre 74 (NATANA 2067-74/610/7478) du budget principal du CCAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente, à :

- Signer la convention avec la CARSAT et tous les documents y afférents,

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
21 DEC. 2022
Bureau du courrier